

Angers, le 07 juillet 2022

**Direction Départementale des Territoires
Service Environnement Biodiversité
15 Bis Rue Dupetit Thouars
49047 ANGERS CEDEX 01**

Nos réf. : DDP/AD/MPB
038 07 2022

Affaire suivie par :
Antoine DELHUMEAU
Chargé d'Opérations
☎ 02 41 68 77 03
adelhumeau@podeliha.com

Objet :
AVRILLE
Esplanade de l'Hôtel de Ville
Démolition

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-jointe notre demande de dérogation concernant la présence constatée d'espèces protégées aux 8-10-12-14 Esplanade de l'hôtel de ville à AVRILLE.

Cette résidence fait l'objet d'un programme démolition dans le cadre de la restructuration urbaine du centre-ville d'AVRILLE.

Vous trouverez joints à cette demande l'inventaire réalisé par la LPO, ainsi qu'une annexe précisant la localisation des futurs nids en compensation de ceux à détruire.

Vous remerciant par avance de votre instruction,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Responsable Territorial


Pierre CHEVALLIER

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser : Les travaux extérieurs sur façade et la destruction de l'ensemble des bâtiments n'interviendra qu'après constat de l'inoccupation et la reproduction achevée. Au plus tôt à partir de la semaine 40 si il n'y a plus d'occupation.

Altération Préciser :

Dégradation Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : A partir de la semaine 40, après réalisation des travaux de désamiantage et constatation de l'inoccupation
ou la date : ... Si occupation constatée, décalage d'1 semaine après vérification.

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Pays de la Loire
Départements : Maine-et-Loire
Cantons :
Communes : Angers

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos
Mesures de protection réglementaires
Mesures contractuelles de gestion de l'espace
Renforcement des populations de l'espèce
Autres mesures Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :
Poses de nids artificiels (Hirondelle de fenêtre, Rougequeue noir et moineau domestique) ainsi que des gîtes à chauves souris avant la saison de reproduction (avant Mars 2023).
Ces nids seront installés sur la résidence Rembrandt (voir plans ci-joints).

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION


Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :
Rapport de synthèse (photos) suite à la pose des nids artificiels et rapports de suivi annuel de taux d'occupation / Envoi à la DDT49

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à ANGERS le 04 juillet 2022
Votre signature

Podellina 
Groupe Action Logement
Siège Social
12 bd Yvonne Poirel - CS 10906
49009 Angers Cedex 01
RCS Angers : B 057 201 139



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
ANJOU

Podeliha 

Groupe ActionLogement

POUR LE DÉVELOPPEMENT LIGÉRIEN
DE L'HABITAT

Expertise avifaune rupestre sur bâtiments d'habitation

- Destruction des bâtiments

8, 10, 12 et 14 Esplanade de l'Hôtel de ville Avrillé -

2022

Angers

LPO Anjou



Préserver

Protéger

Eduquer



BirdLife
INTERNATIONAL

LPO France Partenaire officiel



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
ANJOU

Expertise avifaune rupestre sur bâtiments d'habitation

- Destruction des bâtiments

8, 10, 12 et 14 Esplanade de l'Hôtel de ville Avrillé -

Juillet 2022

Coordination & rédaction : Alexandre Martin, chargé d'études LPO Anjou

Photos : sauf mention contraire, A. Martin ; 1^{re} de couverture, vue d'ensemble du bâtiment Esplanade de l'hôtel de ville ; Moineau domestique et Martinet noir.

Dessin : François Desbordes

Citation recommandée : Martin A., 2022. Expertise avifaune rupestre sur bâtiments d'habitation : Destruction des bâtiments 8, 10, 12 et 14 Esplanade de l'Hôtel de ville, Avrillé. LPO Anjou/Podeliha, Angers, 14 p. + annexes.

Ligue pour la Protection des Oiseaux

- Coordination régionale LPO Pays de la Loire / LPO Anjou -

35 Rue de la Barre, 49000 ANGERS

Tél. : 02.41.44.44.22 – www.lpo-anjou.org – www.faune-anjou.org

Sommaire

I. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'EXPERTISE	4
II. ESPECES PRESENTES : BIOLOGIE, STATUTS DE CONSERVATION ET JURIDIQUE	5
LE MOINEAU DOMESTIQUE	5
BIOLOGIE	5
MENACES	5
STATUT DE CONSERVATION	6
STATUT JURIDIQUE	6
L'HIRONDELLE DE FENETRE	6
BIOLOGIE	6
MENACES	6
STATUT DE CONSERVATION	7
STATUT JURIDIQUE	7
DEROGATIONS	8
III. EXPERTISE	9
PRESENTATION DU BATIMENT	9
INVENTAIRES DES NIDS	10
1 ^{ERE} VISITE	10
2 ^{EME} VISITE	11
3 ^{EME} VISITE	12
4 ^{EME} VISITE	12
PRECONISATIONS	12
IV. DISCUSSION ET PERSPECTIVES	13
REFERENCES CONSULTEES	14



Moineau domestique et groupe de Martinets noirs, dessin au trait © François Moreau

I. Contexte et objectifs de l'expertise

Dans le cadre de travaux de démolition des bâtiments au 8, 10, 12 et 14 Esplanade de l'Hôtel de ville à Avrillé [Figure 1], Podeliha a pris contact avec la LPO Anjou pour effectuer une expertise des espèces protégées présentes dans les bâtiments. Le site sera rétrocédé par la suite à ALTER pour un nouveau projet.

Conscient, et soucieux, des impacts que cela peut avoir localement sur les disponibilités en habitats de reproduction des espèces présentes et donc de leur dynamique de population, Podeliha a souhaité se faire accompagner par la LPO Anjou afin de prendre en compte toutes les prescriptions nécessaires au maintien des populations des espèces en place.

Une visite de terrain, afin de voir le contexte et expliquer la problématique, a eu lieu le mardi 8 février en présence d'Antoine Delhumeau (Chargé d'opération Podeliha).

La présente synthèse fait état des observations effectuées lors des différentes visites de terrain effectuées afin de dénombrer et localiser les nids des différentes espèces, et expose les actions/démarches à mettre en place pour réaliser l'opération dans la légalité et maintenir les populations d'espèces en place.

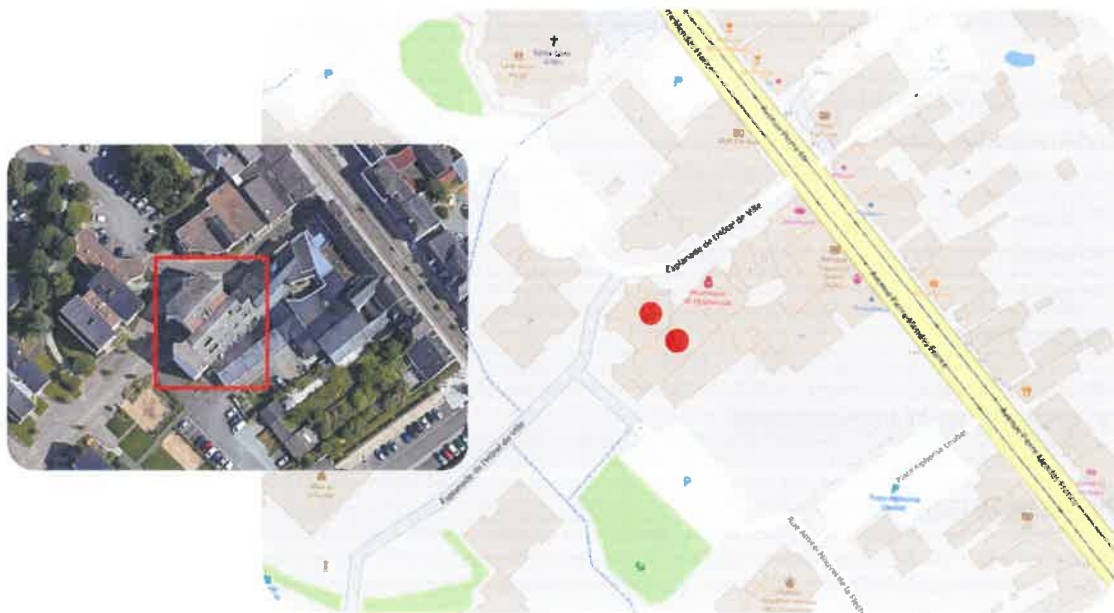
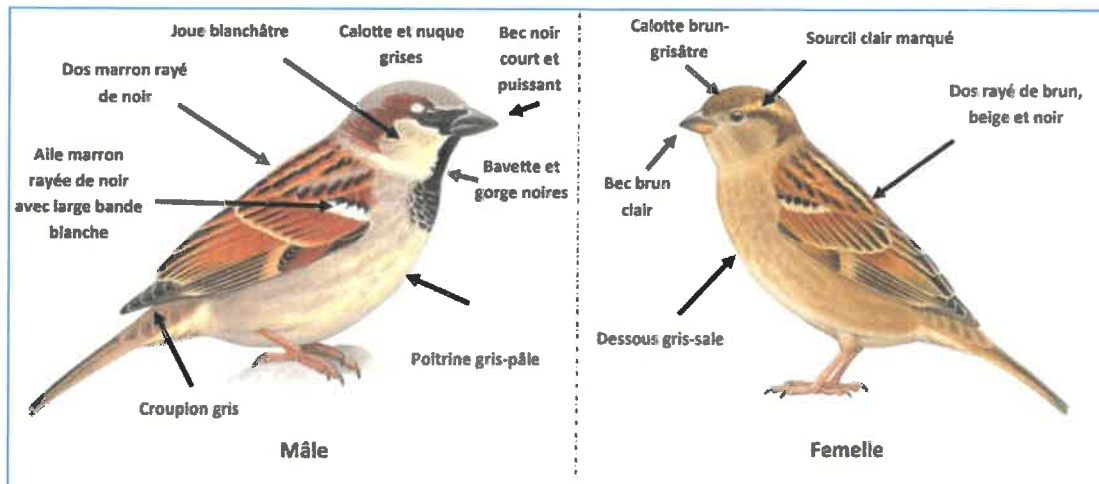


Figure 1 – Localisation des bâtiments Podeliha qui seront détruits, Esplanade de l'Hôtel de ville à Avrillé

II. Espèces présentes : biologie, statuts de conservation et juridique

Le Moineau domestique

Le Moineau domestique *Passer domesticus*, d'une taille de 15 cm pour une envergure d'environ 25 cm et un poids de 30 à 39 g, présente un dimorphisme sexuel. Le mâle plus contrasté, se reconnaît - et se distingue de son cousin le Moineau friquet - par la coloration grise du dessus de la tête et sa joue blanchâtre sans point noir.



Biologie

Résumé de la biologie de l'espèce en quelques mots :

- **Régime alimentaire** : principalement granivore, il prélève des chenilles en été.
- **Mœurs** : grégaire et sédentaire. Il est présent toute l'année en Maine-et-Loire.
- **Nidification** : en colonie. Installation dès le mois de mars, ponte à partir d'avril. 1 à 4 pontes par an. Incubation : 11-14 jours. Séjour au nid des poussins : environ deux semaines.
- **Longévité maximale** : 13 ans.

Menaces

Les menaces qui pèsent sur l'espèce sont de plusieurs ordres :

- **Disparition des cavités lors des rénovations de bâtiments.**
- Pollution en zone urbaine.
- Prédation par les chats.
- Diminution des ressources alimentaires liées aux pratiques agricoles.

Statut de conservation

En France, les résultats obtenus avec les suivis du programme national STOC EPS¹ depuis les années 1990 montrent une tendance d'évolution de l'espèce plutôt négative. On note ainsi une tendance de -13 % en 18 ans (source : Vigienature/MNHN²).

L'espèce n'est pas classée en catégorie menacée dans les listes rouges nationale et régionale.

Statut juridique

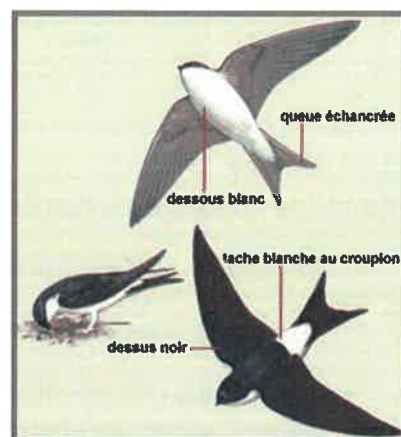
Au même titre que le Martinet noir, le Moineau domestique est protégé intégralement par l'article L411-1 du code de l'environnement (article issu de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature).

Il est donc interdit de détruire ou d'enlever un nid de Moineau domestique, même en dehors des périodes de présence de ces espèces !

Quiconque contrevient à la réglementation protégeant les espèces protégées, par exemple détruit un nid sans dérogation, commet un délit et s'expose aux sanctions définies à l'article L415-3 du code de l'environnement : une amende pouvant aller jusqu'à 150 000 euros et/ou une peine d'emprisonnement maximale de trois ans.

L'Hirondelle de fenêtre

L'Hirondelle de fenêtre une petite hirondelle présentant un plumage bicolore, noir et blanc. Il n'y a aucun dimorphisme sexuel apparent. Elle se différencie de l'Hirondelle rustique par son croupion blanc et sa queue plus fourchue sans filet.



Biologie

- **Régime alimentaire** : Insectivore.
- **Mœurs** : Grégaire. Cycle annuel : migratrice, visiteuse d'été (mars-octobre) en Maine-et-Loire, hiverne en Afrique subsaharienne.
- **Nidification** : En colonies. Nid de boue séchée et de tiges sur des bâtiments. Ponte : 2 par an. Incubation : 14-16 jours. Séjour au nid des poussins : 22-32 jours. Longévité maximale : 15 ans.

Menaces

- Les pesticides qui réduisent le nombre des proies liés à l'intensification agricole. La destruction directe des nids. C'est à cause de l'aspect négligé qu'elles donnent aux façades des bâtiments que certaines personnes ne veulent pas qu'elles s'installent.
- Les structures métalliques des immeubles sont très peu propices à la fixation des nids.

¹ STOC EPS : Suivi Temporel des Oiseaux Communs, Échantillonnages Ponctuels Simples.

< <https://www.vigienature.fr/fr/suivi-temporel-des-oiseaux-communs-stoc> >

² <https://www.vigienature.fr/fr/moineau-domestique-3510>

- Les mauvaises conditions météorologiques d'hivernage au Sahel, comme une sécheresse prolongée peuvent également réduire la disponibilité des proies lors de la migration

Statut de conservation

En France, les résultats obtenus avec les suivis du programme national STOC EPS³ depuis les années 1990 montrent une tendance d'évolution de l'espèce négative. On note ainsi une tendance de -42 % en 10 ans (source : Vigiculture/MNHN⁴).

Espèce inscrite sur la liste rouge des espèces menacées en France (UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2016) **comme espèce quasi-menacée, espèce en déclin en France et en Europe.**

Statut juridique

L'Hirondelle de fenêtre est **une espèce strictement protégée par la législation française** (loi de protection de la nature de 1976), de même que son habitat, en l'occurrence ses nids.

Il est donc interdit pour cette espèce :

- la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;
- la destruction, la mutilation intentionnelle, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;
- la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée. »

³ STOC EPS : Suivi Temporel des Oiseaux Communs, Échantillonnages Ponctuels Simples.
< <https://www.vigiculture.fr/fr/suivi-temporel-des-oiseaux-communs-stoc> >

⁴ <https://www.vigiculture.fr/fr/moineau-domestique-3510>

Dérogations

Des dérogations à ces interdictions sont possibles mais dans des cas très limités et toujours selon une procédure assez stricte.

Selon l'article L411-2 4) du code de l'environnement, la dérogation ne peut pas être accordée s'il existe une solution alternative à la destruction, si elle remet en cause le maintien de la population de l'espèce ou si l'opération n'est pas justifiée par au moins un des cinq motifs suivants :

- dans l'intérêt de la protection de la biodiversité ;
- pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, élevages, et « autres formes de propriété » ;
- dans l'intérêt de la santé, la sécurité publiques ou tout autre raison impérative d'intérêt public majeur ;
- recherche, éducation, repeuplement et réintroduction d'espèces
- « Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens. »

Il arrive que des dérogations soient accordées à des particuliers lorsque ceux-ci veulent enlever un nid afin d'effectuer des travaux, si la préfecture estime qu'il n'y a pas d'autre solution satisfaisante. La dérogation doit être obtenue avant la réalisation de ceux-ci. L'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations développe la procédure à suivre : la demande de dérogation doit être déposée à la DREAL via le [formulaire CERFA n°13614*01](#). La préfecture délivre la dérogation par un arrêté préfectoral qui comporte la plupart du temps un cahier des charges imposant des mesures d'évitement (période de reproduction) et de compensation (pose de nids artificiels, ...).

III. Expertise

Présentation du bâtiment



Inventaires des nids

1^{ère} visite

La première visite s'est déroulée le mardi 8 février avec deux chargés d'opération de Podeliha. Cette visite a permis d'avoir une présentation des bâtiments et de voir si des chauves-souris utilisaient le bâtiment pour hiverner. Une seconde visite a eu lieu pour avoir un accès au toit qui s'est déroulée le jeudi 17 février.

Lors de la première visite aucune chauves-souris et aucun indice de présence n'a été trouvé. Cependant plusieurs endroits sont propices à leur présence mais il n'a pas été possible de les visiter (volet roulant, fissure, espacement, bardage...). Plusieurs trous semblant mener sous la toiture ont été repérés et peuvent être favorables aux chauves-souris. Sur le toit terrasse, aucune zone favorable n'a été identifiée.

Au niveau de l'avifaune, plusieurs nids ont été trouvés. Quatre ébauches de nid d'Hirondelle de fenêtre, un nid sous la toiture qui appartient sûrement à des Moineaux domestiques et un nid pouvant appartenir à un Rougequeue noir dans un couloir.



Figure 2 : nid de moineau face nord-est



Figure 3 : nid suspecté de Rougequeue noir dans un couloir



Figure 4 : ébauche de nids d'Hirondelle de fenêtre

Bilan : 4 ébauches de nids d'Hirondelle de fenêtre, 1 nid de Moineau domestique et 1 nid potentiel de Rougequeue noir.

2^{ème} visite

La deuxième visite a eu lieu le jeudi 21 avril. Aucun oiseau n'a été vu entrant ou sortant d'une cavité du bâtiment.

3^{ème} visite

Une troisième visite a eu lieu le 24 mai. Deux nids actifs de moineaux ont été trouvés dont un qui avait déjà été vu lors des dernières visites.

Bilan : 2 nid de Moineaux domestiques.

4^{ème} visite

Une quatrième visite a eu lieu le 30 juin pour voir les nids des espèces les plus tardives (Martinet noir par exemple) mais aucun nouveau nid n'a été trouvé lors de cette visite.

Préconisations

Compte tenu de la situation constatée et après échanges avec Podeliha sur le planning des travaux envisagés, la LPO Anjou préconise :

- Envoi d'une **demande de dérogation de destruction d'habitat d'espèce protégée aux services de la Direction Départementale des Territoires 49 (DDT49).**

Coordonnées des services instructeurs :

Direction Départementale des Territoires
15 bis, rue du Petit Thouars
49047 Angers-cedex

(Contact : Agnès Guillet, agnes.guillet@maine-et-loire.gouv.fr)

- Les travaux extérieurs ou la destruction des bâtiments ne doivent pas avoir lieu avant que **l'arrêté pour déroger à la destruction d'espèce protégée soit signé** (autorisation validée). Les travaux ne doivent pas **commencer avant septembre 2022.**
- **Les travaux ne doivent pas commencer** avant qu'une personne compétente se soit assurée que les nids **ne sont plus occupés** (plus d'aller et retour pour ravitaillement). En cas d'**occupation constatée, une nouvelle visite de terrain devra avoir lieu 1 semaine plus tard...** et ce, tant que des nids sont occupés.
- Chaque **site de reproduction détruit** devra être remplacé par **au moins deux nichoirs artificiels** (ou par des nichoirs multiples) [v. annexe I]. Étant donné la présence d'au moins 2 nids de Moineau domestique, 4 anciens nids d'Hirondelles de fenêtre et d'un nid de Rougequeue noir, nous préconisons l'installation **d'un minimum de 4 nids artificiels à Moineau domestique, de 8 nids artificiels d'Hirondelle de fenêtre et de deux nids artificiels de Rougequeue noir** dans l'environnement proche des bâtiments qui vont être détruits (Podeliha dispose d'autres bâtiment à proximité).
- L'**installation** des nichoirs et gîtes devra avoir lieu **avant le début de la prochaine saison de reproduction, soit au plus tard en mars 2023.**
- Un **suivi des nichoirs installés** au cours des **5 années suivant leur mise en place** avec **remontée des informations auprès de la DDT49.** Le mois de juin semblerait le mois le plus approprié pour réaliser ces suivis qui permettront d'évaluer les mesures

compensatoires mises en œuvre (suivi à faire par Podeliha ou un prestataire : prévoir un comptage entre fin juin et juillet).

Le bâtiment est favorable à la présence de chauves-souris mais toutes les cavités n'ont pas pu être visitées car souvent inaccessibles. Nous préconisons de **rajouter 2 gîtes à chauves-souris sur le bâtiment** qui servira à mettre les nichoirs de compensation.

IV. Discussion et perspectives

Pour l'achat des nichoirs artificiels, il est fortement conseillé d'acheter des nichoirs en béton de bois car la durabilité est nettement meilleure que des nichoirs en bois.

La fragmentation et la destruction des écosystèmes sont l'une des principales causes de l'érosion de la biodiversité. L'urbanisation a une grande part de responsabilité dans cette érosion (étalement urbain, imperméabilisation des sols, disparition de terres agricoles, etc.). Paradoxalement, des actions sont faisables pour améliorer les choses, voire même rendre nos villes accueillantes pour la biodiversité. Consciente de ces enjeux, la LPO a engagé depuis plusieurs années une démarche appelée « [U2B](#) » (Urbanisme Bâti & Biodiversité) ou « Nature en ville » avec différents partenaires du secteur de l'urbanisme. Forte de ces échanges avec de nombreux acteurs du domaine du bâtiment et la participation à de nombreux groupes de travail nationaux (Plan Bâtiment durable, Comité technique EcoQuartiers, évolution du référentiel HQE, élaboration du référentiel Biodiversity), la LPO a réalisé plusieurs publications pour une meilleure intégration de la biodiversité dans les espaces urbains.

Eu égard à la problématique des espèces nichant sur bâti, il nous semble pertinent d'annexer au présent document des fiches techniques issues du guide technique « [Biodiversité & Bâti](#) » qui trouvent ici toute leur place dans le cadre des aménagements à venir. Les fiches sont les suivantes :

- Généralités sur les nichoirs, gîtes et abris ([Fiche 7](#))
- Nichoirs ou abris posés en excroissance ([Fiche 8](#))
- Nichoirs ou abris directement inclus dans l'isolation extérieure ([Fiche 9](#))
- Nichoirs ou abris inclus dans le coffrage et les murs extérieurs ([Fiche 10](#))
- Aménagements des toitures et combles ([Fiche 12](#))
- Gîtes intégrés dans le petit bâti périphérique ([Fiche 13](#))

La LPO Anjou restant à l'écoute de Podeliha pour les accompagner dans le maintien de la biodiversité sur les bâtiments que la structure gère.

Références consultées

Fontaine B., Moussy C., Chiffard Carricaburu J., Dupuis J., Corolleur E., Schmaltz L., Lorrillière R., Lois G., Gaudard C., 2020. *Suivi des oiseaux communs en France 1989-2019 : 30 ans de suivis participatifs*. MNHN - Centre d'Écologie et des Sciences de la Conservation/LPO BirdLife France - Service Connaissance/Ministère de la Transition écologique et solidaire, 46 p.

Marchadour B., Beaudoin J.-C., Beslot E., Boileau N., Montfort D., Raitière W., Tavenon D. & Yésou P., 2014. *Liste rouge des populations d'oiseaux nicheurs des Pays de la Loire*. Coordination régionale LPO Pays de la Loire, Bouchemaine, 24 p.

UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). *La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine*. Paris, France

[En ligne : https://inpn.mnhn.fr/docs/LR_FCE/UICN-LR-Oiseaux-diffusion.pdf]

Formulaire de demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées : https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13614.do

* * *

Annexe I – Exemple de nids artificiels pour Martinet noir et Moineau domestique

Moineau domestique

Exemples de nichoir possible :

Exemple 1



- Matériau : bois
- Dimensions (L x l x H) cm : 37 x 18,5 x 31
- Poids : 2,7 kg
- Prix env. 59 € TTC

Exemple 2



- Matériau : Béton de bois
- Dimensions (L x l x H) cm : 35 x 19,5 x 19
- Dimensions de la chambre (L x l x H) cm : 17,5 x 10 x 15
- Poids : 10 kg
- Prix env. 95 € TTC

Site d'achats possible : <http://www.schwegler.be/page69.html> ; <https://nat-h.com/categorie-produit/martinet/> ; <https://boutique.lpo.fr/catalogue/jardin-d-oiseaux/nichoirs/> ...

Rougequeue noir

Exemples de nichoir possible :

- Matériau : béton de bois
- Marque : Woodstone
- Dimensions (L x l x H) cm : 26 x 22,5 x 15
- Prix env. 29,90 € TTC



Site d'achat possible : <https://boutique.lpo.fr/catalogue/jardin-d-oiseaux/nichoirs/nichoirs-semi-cavernicoles/nichoir-woodstone-ovale-semi-ouvert#prd-reviews> ; <https://www.vivara.fr/nichoir-ouvert-barcelona-woodstoner-vert>

Hirondelle de fenêtre



- Matériau : Béton de bois
- Dimensions (L x l x H) cm : 17,5 x 43 x 17,5
- Poids : 5,82 kg

Site d'achats possible : <http://www.schwegler.be/page69.html> ; [Bienvenue sur biosymbiose](#) ; [Nid de façade pour Hirondelle de fenêtre - Boutique LPO ...](#)

Chauves-souris

Exemples de gîte possible



- Matériau : béton de bois
- Dimensions (L x l x H) cm : 29 x 6,5 x 39
- Prix env. 34 € TTC



- Matériau : bois
- Marque : Vincent Pro
- Dimensions (L x l x H) cm : 72 x 18 x 23,5
- Poids : 6,9 kg
- Prix env. 71 € TTC

Site d'achat possible : <https://www.wildcare.eu/nichoirs/gites-chauve-souris/gites-facades.html>,
[Gîte à chauves-souris Rhino Woodstone® - Chauves-souris - Boutique LPO - Ensemble préservons la Nature](#)

Annexe à la demande de dérogation
Pose de nids artificiels

Localisation des nids supprimés : 8 et 12 esplanade de l'hôtel de ville, AVRILLE

Nouvelle adresse : Résidence Rembrandt – 2 rue Amiral Nouvel de la Flèche, AVRILLE. A 200m de la résidence à démolir.

Les nids mis en place :

- 8 nids pour Hirondelles de fenêtres,
- 4 nids pour Moineau domestique,
- 2 nids pour Rougequeue noir,
- 2 gîtes à Chauve-souris.

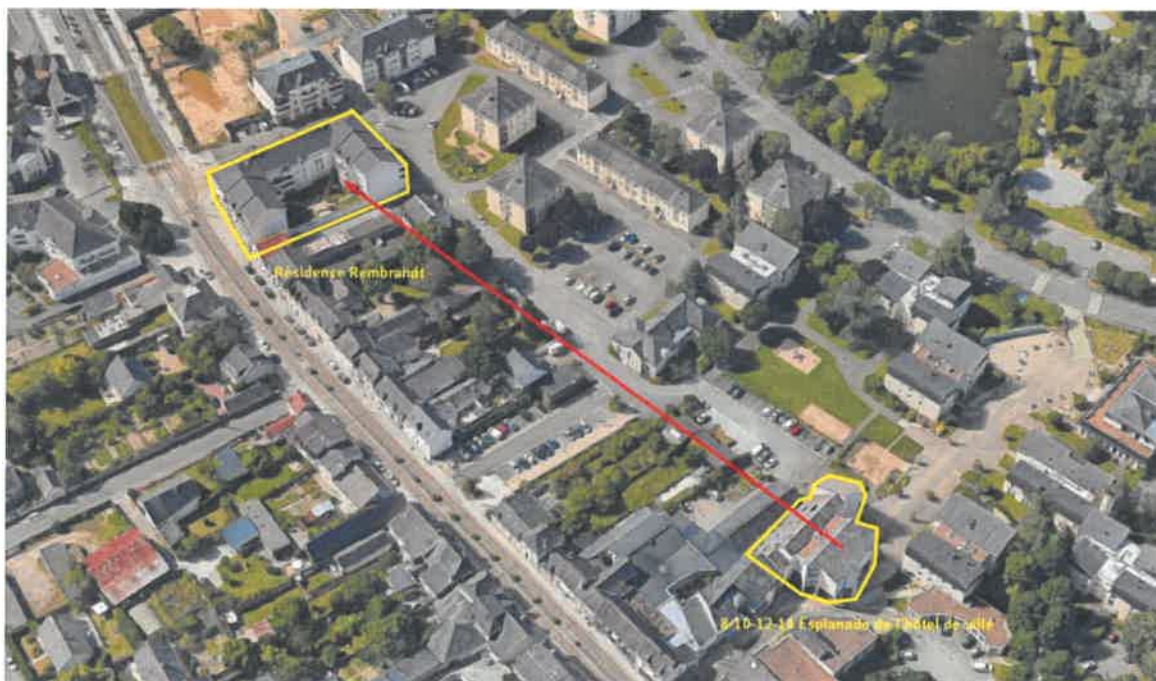


Photo de la Résidence Rembrandt :

